

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011**  
~~~~~

**ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS
DU SITE NATURA 2000 DES « GORGES DE L'HÉRAULT » (FR9101388)
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

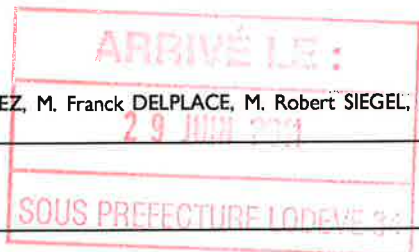
Excusés :

Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu le conseil communautaire du 20 décembre 2010 qui a approuvé l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 des Gorges de l'Hérault,

Vu que le site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », d'une superficie de 21 619 hectares a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 19 juin 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000,

Vu qu'une convention entre les quatre communautés de communes du secteur Natura des Gorges de l'Hérault a été élaborée,

Vu que son financement en sera assuré à hauteur de 80% par des financements d'Etat et d'Europe,

Considérant que ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Considérant qu'elle a pour objet le partenariat administratif et financier entre les quatre communautés de communes cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault »,

Considérant qu'elle contribuera à partager le coût de l'élaboration entre les quatre collectivités,

Considérant que le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire.,

Considérant que ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✧ De valider le projet de convention ci-annexé,
- ✧ D'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 475 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention de partenariat pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site Natura 2000 F R9101388 « Gorges de l'Hérault »



Il est convenu entre les quatre communautés de communes :

- la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes du Clermontois représentée par son Président,
- et
- la Communauté de communes Vallée de l'Hérault représentée par son Président, désignée ci-dessous l'opérateur,

ce qui suit :

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault », d'une superficie de 21 619 hectares a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 19 juin 2002, au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CEE pour intégrer le réseau écologique européen Natura 2000.

Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » doit à présent se doter d'un plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) qui définira les grands objectifs de développement durable de ce territoire. Ce document stratégique déterminera les mesures concrètes de gestion qui permettront de préserver ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les quatre communautés de communes cosignataires dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101388 « Gorges de l'Hérault ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le président du comité de pilotage (ou Copil) du site,
- la collectivité qui sera chargée de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du Copil et de son président.

Le 23 février 2011, le comité de pilotage a désigné :

- la communauté de communes Vallée de l'Hérault, opérateur de l'élaboration du DOCOB,
- M. Jacques Donnadiou, maire de Pouzols, président du Copil,

Article 3 - Périmètre du site

Les quatre communautés de communes cosignataires de la présente convention ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage) dans le périmètre du site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » à travers les communes de :

34125	LAGAMAS	10,98	CC Vallée Hérault
34343	VIOLS-LE-FORT	16,48	CC Grand Pic St Loup
34051	CANET	22,18	CC Clermontais
34215	POUZOLS	33,04	CC Vallée Hérault
34011	ARBORAS	34,28	CC Vallée Hérault
34067	CAZILHAC	137,63	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34114	GIGNAC	140,81	CC Vallée Hérault
34174	MOULES-ET-BAUCELS	175,81	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34171	MONTOULIEU	180,92	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34239	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	217,01	CC Vallée Hérault
34128	LAROQUE	277,22	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34010	ANIANE	338,08	CC Vallée Hérault
34185	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	346,32	CC Grand Pic St Loup
34005	AGONES	408,27	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34243	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	506,52	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34267	SAINT-JEAN-DE-FOS	545,67	CC Vallée Hérault
34195	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	574,60	CC Grand Pic St Loup
34264	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	669,11	CC Grand Pic St Loup
34238	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	788,82	CC Grand Pic St Loup
34173	MONTPEYROUX	987,67	CC Vallée Hérault
34012	ARGELLIERS	1 481,47	CC Vallée Hérault
34221	PUECHABON	1 492,12	CC Vallée Hérault
34274	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	1 796,43	CC Grand Pic St Loup
34042	BRISSAC	2 622,68	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises
34261	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3 318,96	CC Vallée Hérault
34060	CAUSSE-DE-LA-SELLE	4 495,68	CC Grand Pic St Loup

21 618,76

Soit :

CC Clermontais	22.20 ha	00.1%
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	4 309.10 ha	19.9 %
CC Vallée Hérault	8 600.10 ha	39.8 %
CC Grand Pic St Loup	8 687.50 ha	40.2 %

Article 4 - Objectif

Les quatre communautés de communes concernées désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent élaborer le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les quatre communautés de communes concernées décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne élaboration du document d'objectifs du site.

Elles ont proposé au comité de pilotage du site que la maîtrise d'ouvrage du DOCOB soit assurée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage ou l'opérateur assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'élaboration du DOCOB du site « Gorges de l'Hérault ».

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'opérateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire il a recruté un technicien Natura 2000 qui a pris ses fonctions le 23 février 2011 et a confié le rôle de chargée de mission Natura 2000 à la responsable Grand Site de France.

Il pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de constituer un bureau, composé d'un élu représentant chaque collectivité concernée par le site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault », qui se réunira obligatoirement lors de chaque phase clé de l'élaboration du document d'objectifs.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'opérateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Seront mis en place :

- ✓ Une lettre Natura 2000 sera éditée lors de deux temps forts de l'élaboration du DOCOB. A la suite du 2^{ème} Copil, elle fera le point sur les conclusions de la phase de diagnostic. Après validation du DOCOB par le 4^{ème} Copil, pour présenter les enjeux, objectifs de conservation, mesures de gestion, charte et contrats.

- ✓ Des temps d'animation auront lieu en année 2 d'élaboration du DOCOB. Envisagé au printemps 2012 il s'agira d'une ou deux journées d'animation, de sensibilisation, sortie nature et temps d'échanges sur Natura 2000 ouvertes au grand public du site.

- ✓ Une page du site internet de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (<http://www.cc-vallee-herault.fr>) destinée au grand public sera dédiée à la démarche d'élaboration du DOCOB du site FR9101388 « Gorges de l'Hérault » destiné à assurer une large information sur les enjeux du site. Cette page disposera d'un espace de téléchargement grand public pour les pièces majeures de la démarche. Cet outil permettra enfin de mettre en scène localement la diversité biologique qui constitue une richesse du site des Gorges de l'Hérault.

Article 8 - Financement

La communauté de communes Vallée de l'Hérault recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des trois autres communautés de communes conformément à la clé de répartition ci-après, basée sur le nombre d'habitants ainsi que sur la surface du site Natura 2000 concernée par communauté de communes.

Budget prévisionnel de l'élaboration du DOCOB et plan de financement

Financeurs	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)	% de financements
Europe (FEADER)	56 000	28 000	40
MEDATT	56 000	28 000	40
Autofinancement opérateur	28 000	14 000	20
TOTAL	140 000*	70 000	100

* Détail des dépenses en annexe

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les quatre communautés de communes

Communautés de communes	Clé de répartition (en %)*	Total sur 2 ans (€)	Total sur 1 an (€)
CC Clermontais	3,03%	847,36	423,68
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	19,55%	5 474,32	2 737,16
CC Vallée Hérault	45,12%	12 633,80	6 316,90
CC Grand Pic St Loup	32,30%	9 044,52	4 522,26
TOTAL	100%	28 000,00	14 000,00

*Clé de répartition : 30% population, 70% superficie territoire

Article 9 – Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés annuellement en fin d'année. Un premier paiement pourra être appelé en novembre 2011 et un second en novembre 2012.

Article 10 - Délais

Les quatre communautés de communes mettront tout en œuvre pour achever au plus tard d'ici le mois d'août 2013 l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault ».

Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désirant dénoncer la présente convention.

Fait en 4 exemplaires àle

Le Président de la
Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

M. Louis VILLARET

Le Président de la
Communauté de Communes
du Grand Pic Saint Loup

M. Alain POULET

Le Président de la
Communauté de Communes
Cévennes Gangeoises
Suménoises

M. Jacques RIGAUD

Le Président de la
Communauté de Communes
du Clermontais

M. Alain Cazorla

Plan de financement
Elaboration du document d'objectifs Natura 2000

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Dépenses de fonctionnement	140 000,00 €	100%			
<i>Inventaire et analyse de l'existant</i>	<i>85 023,00 €</i>	<i>61%</i>			
<i>Définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs de conservation des habitats et des espèces</i>	<i>7 881,00 €</i>	<i>6%</i>	FEADER	56 000,00 €	40%
<i>Elaboration de propositions de mesures de gestion adaptées</i>	<i>5 978,00 €</i>	<i>4%</i>			
<i>Rédaction des cahiers des charges types applicables au contrat Natura 2000</i>	<i>3 537,00 €</i>	<i>3%</i>			
<i>Liste des engagements et des recommandations faisant l'objet de la Charte Natura 2000</i>	<i>1 365,00 €</i>	<i>1%</i>	ETAT	56 000,00 €	40%
<i>Modalités de suivi des mesures projetées et méthode de surveillance des habitats et des espèces</i>	<i>1 572,00 €</i>	<i>1%</i>			
<i>Rédaction et mise en forme du DOCOB</i>	<i>8 726,00 €</i>	<i>6%</i>			
<i>Animation et communication</i>	<i>25 918,00 €</i>	<i>19%</i>			
			PART FINANCEURS	112 000,00 €	80%
			PART CCVH	28 000,00 €	20%
TOTAL TTC	140 000,00 €	100%	TOTAL TTC	140 000,00 €	100%

